



206 rue Grange des champs 1420 Braine L'alleud
GSM : 0471/700.933 - EMAIL : ffsnw.asbl@gmail.com
N° d'entreprise : 418.200.751 - Tribunal de commerce de Nivelles
N° de compte bancaire : BE 75068246886851

<http://www.skinautique.be>



Lignes directrices de la Fédération Francophone de Ski Nautique et de Wakeboard, eût égard à la crise **Covid 19**, applicables pour la première phase du **04 au 18/05/2020**.

Des adaptations seront considérées de manière évolutive en fonction du dictat émis par le Conseil National de Sécurité.

Le ski nautique et le wakeboard sont avant tout des sports de plein air, pratiqués en toute **sécurité** de façon individuelle ou familiale, si les règles de distanciation sociale sont scrupuleusement respectées.

Ces activités sportives développent « d'ordinaire » des relations sociales avec des connaissances dans un contexte de détente, de discussion sur les berges et abords, de partage autour d'un bon petit verre en terrasse, mais génèrent également parfois des activités à connotations plus commerciales, telles que l'organisation d'incentives, de vente d'articles sportifs, ...

Nous allons devoir évoluer dans un environnement exclusif et différent car Il doit être clair pour chacun des **seuls membres** des clubs que composent la FFSNW, que dans cette première phase, **l'aspect uniquement sportif peut être envisagé**.

Reconnue par le gouvernement et sur base de ses orientations et recommandations, pour permettre un démarrage en toute sécurité, la FFSNW a élaboré des directives strictes à l'attention de ses clubs.

L'adhésion totale à celles-ci permettra l'autorisation aux membres en ordre de cotisation de skier et de pratiquer le wakeboard.

La **Règle de base fondamentale** à respecter : si vous vous sentez malade, si vous êtes confinés pour cause de symptômes faisant penser au covid 19 ou si vous êtes en contact étroit avec une personne malade, **restez à la maison !**

De façon logique, étant donné qu'il lui est incapable de respecter les distances sociales, nous vous invitons à laisser votre animal de compagnie à la maison.

1 / Réglementation : Gouvernement – AISF- ADEPS - FFSNW

Comme exposé lors de la conférence de presse de vendredi, le gouvernement belge a autorisé une détente pour un certain nombre de sports de plein air.

Les détails spécifiques au secteur du sport ont été élaborés et ont été discutés ce lundi avec Madame La Ministre des sports, Madame Erika VLIEGHE et Monsieur Marius GILBERT, pour le redémarrage du secteur du sport (dont les représentants du sport Francophone, L'AISF, l'ADEPS, la FFSNW, ...).



206 rue Grange des champs 1420 Braine L'alleud
GSM : 0471/700.933 - EMAIL : ffsnw.asbl@gmail.com
N° d'entreprise : 418.200.751 - Tribunal de commerce de Nivelles
N° de compte bancaire : BE 75068246886851

<http://www.skinautique.be>



- 1.1 / Source du gouvernement belge (site Internet) « **L'activité physique en plein air est autorisée avec un maximum de deux personnes, en plus de celles qui vivent sous le même toit, à condition que la distance physique soit toujours respectée. Vous pourrez également pratiquer d'autres sports sans contact à l'extérieur. Cependant, l'accès aux vestiaires, aux douches et cafétérias est toujours interdit.** » Il est louable que le gouvernement fasse confiance au secteur sportif qui joue un rôle important dans le bien-être social, physique, social et psychique de ses membres.
- 1.2 La direction des Voies Navigable Belge SPF Mobilité a confirmé officiellement qu'elle permet l'accès aux voies navigables à partir du 04 jusqu'au 10/05/2020.

2 / Infrastructure sportive

Dans cette première phase de démarrage, une distinction claire doit être faite entre les infrastructures sportives absolument nécessaires pour la pratique du sport, les sanitaires et la restauration.

Seules les pratiques sportives de ski et téléski nautique, et de wakeboard sont permises. Les balades en bateau, bananes et bouées sont prohibées pour l'instant. **Seuls les bateaux tractant un skieur ou un wakeboarder sont donc autorisés à naviguer.**

2.1 / Dispositions.

Le club informe clairement les membres qu'ils ne sont ouverts que comme lieu de sport. Tous les espaces associés tels que bar, terrasse, pelouse, restaurant, WC ... sont interdits à la fréquentation jusqu'à nouvel ordre. Les espaces de stockage personnels dans les bâtiments sont également fermés, chaque membre doit rapporter son matériel chez lui après utilisation. Si le matériel d'un membre est actuellement stocké dans le club, il peut bien sûr être récupéré lors de la première visite et sur rendez-vous, après quoi le membre l'emporte chez lui.

2.2 / Zones sanitaires.

Les **vestiaires et les douches sont fermés** jusqu'à nouvel ordre. Les membres doivent se changer à la maison, dans leur voiture, sous leur serviette poncho, ...

Les **poubelles étant interdites**, ne seront pas disposées sur le site et nous comptons sur les membres pour repartir avec leurs déchets afin de laisser les abords propres.

Nous recommandons d'empêcher l'usage des WC, car si tel n'était pas le cas, les conditions suivantes devraient être d'application pour en permettre l'usage :



206 rue Grange des champs 1420 Braine L'alleud
GSM : 0471/700.933 - EMAIL : ffsnw.asbl@gmail.com
N° d'entreprise : 418.200.751 - Tribunal de commerce de Nivelles
N° de compte bancaire : BE 75068246886851

<http://www.skinautique.be>



- a- Être accessibles directement de l'extérieur.
- b- 1 personne à la fois quel que soit le nombre disponible de toilettes.
- c- Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque usage.
- d- Le club fournit le désinfectant et savons nécessaires.
- e- Tous les éléments sanitaires doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation, par un tiers responsable et protégé.
- f- Laisser les portes ouvertes autant que possible afin d'éviter de devoir en toucher les éléments d'ouverture.
- g- Ventiler autant que possible.
- h- Prévoir une signalisation claire qui rappelle l'obligation du lavement obligatoire des mains après l'usage des WC.

2.3 / Restauration

Ce poste doit être considéré séparément et ne fait pas encore l'objet d'autorisation.

2.4 / Inscriptions (bureau / secrétariat)

Des écrans plexis doivent être disposés aux éventuels comptoirs et bureaux d'accueil. Des masques buccaux doivent être mis à la disposition de l'hôte d'accueil, ainsi qu'une pompe à main désinfectante et du gel hydroalcoolique pour les mains, mais également à l'attention des sportifs visiteurs de ce local.

Selon la nécessité, le secrétariat peut être ouvert dans les conditions strictes d'un maximum de 2 personnes présentes pour autant que la distance sociale soit respectée.

Refuser les paiements en espèces.

Après chaque utilisation, désinfectez tout ce qui est touché par un visiteur (tablette, bancontact,...).

3 / Équipements sportifs

Durant cette première phase, les skieurs et wakeboarders n'utilisent que leur propre matériel.



206 rue Grange des champs 1420 Braine L'alleud
 GSM : 0471/700.933 - EMAIL : ffsnw.asbl@gmail.com
 N° d'entreprise : 418.200.751 - Tribunal de commerce de Nivelles
 N° de compte bancaire : BE 75068246886851

<http://www.skinautique.be>



4 / Mesures générales dans les relations avec les clubs - Respect de la distance sociale maximale.

4.1 / Suivi et contrôle du nombre de sportifs au sein du club.

Les instances des clubs doivent veiller à gérer la quantité maximale de membres à l'activité, à définir en fonction de l'infrastructure, afin que les distances sociales puissent être respectées, et ce par la gestion organisationnelle du temps de présence avant, pendant et

après l'activité sportive de ces membres. (inscriptions préalables, réservations, plages horaires, autant que possible en ligne et par téléphone...).

Ainsi que de motiver à quitter les lieux aussitôt que l'activité physique est terminée.

Cette première phase donnera la priorité d'entraînement aux membres compétiteurs et détenteurs de licence, HN, ESI, ESA, partenaires d'entraînement et participants réguliers aux championnats.

Les téléskis ont également l'obligation, dans cette phase, de se limiter aux membres permanents car il est plus facile de leur imposer des règles de conduite et des accords.

Les clubs devront transmettre à la FFSNW une fois par semaine la liste des membres qui ont skié, ainsi que leur plage horaire de fréquentation hebdomadaire.

4.2 / Gestion des distances à respecter et composition de l'équipage des bateaux.

Tous les sportifs se distancient d'au moins 1,5 mètre. Ne se donnent la main, le coude, le pied...

Seul un équipage peut se trouver sur le ponton d'embarquement. Celui-ci ne peut être composé que de **trois personnes** si le pilote, le copilote ou entraîneur, et le skieur ne sont pas cohabitants. Un seul skieur peut donc faire l'objet de la traction et les clubs de ski show seront informés qu'ils ne sont pas autorisés à s'entraîner jusqu'à nouvel ordre.

Durant le temps de l'**embarquement** de ceux-ci, les autres utilisateurs attendront le départ avant de pouvoir accéder au ponton et procéder alors à leur propre embarquement. Il en est de même au retour de l'exercice pour l'accès au ponton et le débarquement.

Durant la **navigation**, pilote et copilote porteront un masque buccal et le skieur veillera à bien respecter la distance maximale vis-à-vis de ceux-ci en tout moment. Il se placera sur la plage arrière si le bateau en est muni et s'efforcera de toucher le moins de surfaces possible.

Après l'utilisation, ou si l'équipage devait être modifié en cours d'exercice, les surfaces touchées doivent être désinfectées ainsi que les mains. Seront donc traités, le volant, l'accélérateur, les boutons de contrôle, les éléments de traction, le miroir, ...



206 rue Grange des champs 1420 Braine L'alleud
GSM : 0471/700.933 - EMAIL : ffsnw.asbl@gmail.com
N° d'entreprise : 418.200.751 - Tribunal de commerce de Nivelles
N° de compte bancaire : BE 75068246886851

<http://www.skinautique.be>



A cet effet, un flacon de solution désinfectante ainsi que de gel hydroalcoolique et un distributeur à papier hygiénique ou mouchoirs feront partie du matériel de bord.

Avant leur exercice, les pratiquants de **téléski nautique** devront respecter les lignes de distanciation qui auront été marquées sur le ponton d'accès.

4.3 Groupes à risque accrus.

Il est demandé aux sportifs présentant un risque accru (hypertension, diabète, trouble vasculaire...) de contamination corona, de rester chez eux dans cette première phase.

5 / Mesures spécifiques applicables au téléski nautique.

5.1 / Câble opérateur.

Pour respecter la distance sociale, l'opérateur ne saisit que la corde pour passer le palonnier au téléskieur, il ne touche donc pas lui-même le palonnier.
Celui-ci désinfectera toujours le palonnier avant de le passer au skieur suivant.

6.2 / Téléskieurs.

L'inscription est obligatoire et limitée à un bloc horaire prévu par le club, qui limite le nombre de fréquentation des sportifs dans une mesure qui puisse permettre le respect de la distanciation.

7 / Premiers secours - canot de sauvetage

Quelques directives en cas d'accident :

Limiter le nombre d'aides à un nombre suffisant mais minimum.
Fournir des gants et des masques buccaux aux aides et aux blessés.

8 / Accès aux sites d'exploitation sportifs.

Les règles générales de déplacement en vigueur sont d'application, du domicile au site sportif et inversement.

Le club doit mettre en place un système afin que le membre puisse démontrer lors d'un éventuel contrôle que le but du déplacement est sportif. (carte de membre du club affilié à la FFSNW, confirmation d'inscription par e-mail, liste d'inscription en ligne, ...).



206 rue Grange des champs 1420 Braine L'alleud
GSM : 0471/700.933 - EMAIL : ffsnw.asbl@gmail.com
N° d'entreprise : 418.200.751 - Tribunal de commerce de Nivelles
N° de compte bancaire : BE 75068246886851

<http://www.skinautique.be>



9/ Ouverture des clubs.

Il n'y a aucune obligation d'ouvrir à partir du 04/05/2020. En effet, certains clubs de Meuse n'ouvrent qu'au 1/6.

Tout club ne pouvant pas ou ne voulant pas agréer pleinement à ces exigences ne peut pas accueillir de membres pour la pratique de ces sports.

Si le club constate qu'un membre ne respecte pas ces différentes directives et si après une injonction par un membre ayant pouvoir en ce club, un second non-respect est constaté, le club doit avertir la FFSNW qui prendra les mesures adéquates d'écartement.

10/ Résumé :

- 1- Exercice sportif uniquement.
- 2- On arrive à l'heure fixée.
- 3- On prépare son bateau et son matériel.
- 4- On skie.
- 5- On désinfecte et range matériel et bateau.
- 6- On quitte le club et on rentre chez soi.

Si vous devez tousser ou éternuer, ce sera géré et au niveau du coude...

Merci.

Prenez soins de vous, de vos proches et des autres.

Pour le CA de la FFSNW

Bien cordialement et sportivement.

Bernard Bonnet
Président

Patrick Robert
Vice Président